

Construire un partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (Partenariat des OSC)

Décembre 2012

En décembre 2011, suite à la conclusion du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (FHN-4) et au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement (Partenariat de Busan), les membres de BetterAid et du Forum Ouvert sur l'efficacité du développement des OSC ont convenu d'explorer les possibilités de construire une future plate-forme unique de travail pour la mise en œuvre du Partenariat de Busan et des demandes clés des OSC¹. Le tableau suivant présente les conclusions d'une série de réunions et de consultations mondiales qui ont façonné ce nouveau partenariat des OSC pour l'efficacité du développement.

I. NOTRE DÉCLARATION POLITIQUE

A. La nécessité d'une nouvelle approche du développement – Contexte actuel

1. La mondialisation incontrôlée et la croissance économique axée sur les profits prennent place au détriment des personnes vivant dans la pauvreté et de la planète. Elles ont aggravé les inégalités à tous les niveaux – entre et au sein des régions, des pays et des communautés entre les hommes et les femmes – et ont suscité de multiples crises, alimentaire, énergétique, financière et climatique, qui ne sont pas encore résolues. 1,4 milliards de personnes, dont 70 pour cent sont des femmes et des filles, vivent toujours dans l'extrême pauvreté. Le fossé des inégalités entre les gens les plus riches et les plus pauvres de la planète continue de se creuser – trente (30) pour cent de la richesse et des ressources mondiales sont dans les mains de 0,5 pour cent de la population. La « géographie de la pauvreté » est également en train de changer, avec la majorité des gens les plus pauvres de la planète vivant dans des pays à revenu intermédiaire.

2. Les objectifs de développement convenus au niveau international (IADG)², qui avaient promis de s'attaquer à ces disparités, ne seront pas atteints en continuant de mettre l'accent sur la croissance

¹ CSO Key Asks on the Road to Busan, avril 2011, http://betteraid.org/en/member-downloads/doc_download/275-csoasks.html

² Les objectifs de développement convenus au niveau international (IADG) sont un ensemble d'objectifs spécifiques, la plupart avec des résultats concrets assortis de délais, qui forment le Programme pour le développement des Nations Unies. Ils résument les principaux engagements des sommets mondiaux des Nations Unies tenus depuis 1990 sur différents aspects du développement mondial. Certains de ces engagements ont été regroupés dans la *Déclaration du Millénaire*, adoptée par tous les gouvernements lors du Sommet du millénaire des Nations Unies en l'an 2000. Les objectifs internationaux de développement comprennent les huit objectifs spécifiques du millénaire pour le développement (OMD), mais constituent un ensemble d'objectifs beaucoup plus vaste. Les objectifs internationaux de développement comprennent les défis de la croissance économique au niveau national, le progrès social équitable, le travail décent, le développement durable, les droits humains (y compris les droits des femmes, les droits des enfants, les droits des peuples autochtones), la gouvernance économique mondiale équitable, le commerce équitable, l'annulation de la dette et les droits en matière de migration.

économique comme moteur du développement. Il y a désormais un consensus fort sur le fait que la croissance économique ne conduise pas nécessairement à l'amélioration du développement humain et à la durabilité. Ce qui est nécessaire, c'est un engagement et leadership politique aux niveaux national et mondial à adopter et mettre en œuvre des approches de développement durables et alternatives. Toutefois, les budgets d'aide sont en déclin. Dans de nombreux endroits, les voix de la société civile sont réduites au silence. Les déclarations politiques restent des promesses vides, dépourvues d'engagements concrets ou de responsabilité envers les droits et les besoins de la majorité de la population de la planète. Le multilatéralisme est en cours de redéfinition et le régionalisme est devenu un phénomène émergent.

3. Les organisations de la société civile (OSC), en tant qu'acteurs indépendants du développement à part entière, participent depuis de nombreuses années à la promotion de ces alternatives durables et d'une approche du développement fondée sur les droits humains. Depuis 2008, avant même le troisième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (FHN-3) et le Programme d'Action d'Accra (PAA), les OSC exigent que les droits de l'Homme, les droits des femmes et l'égalité des sexes, le travail décent, la durabilité environnementale et l'appropriation démocratique, soient au cœur des conclusions de tout forum de haut niveau à venir. C'est avec cette vision que nous sommes arrivés au FHN-4 à Busan, en Corée du Sud, où les OSC ont participé officiellement, y compris à la table de négociations.

4. Nous reconnaissons que le FHN-4 et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement (Partenariat de Busan) ont inauguré une nouvelle ère dans l'effort mondial pour faire progresser les besoins et les droits de la population en matière de développement. De nouveaux acteurs, y compris les principales économies émergentes et le secteur privé, ont participé pour la première fois à ce processus. De même, les discussions ont dépassé les modalités traditionnelles de la coopération au service du développement. Elles ont intégré la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, le rôle du secteur privé, des parlementaires et des autorités locales dans le développement, la question du financement climatique, et l'adoption des Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC (Principes d'Istanbul). Le Partenariat de Busan a marqué l'intention de passer d'un arrangement dirigé par les donateurs du Nord à un nouveau cadre international qui soit plus inclusif de la diversité des acteurs du développement et de la profondeur de nouvelles questions dans l'agenda mondial de la coopération au service du développement.

5. Nous reconnaissons également l'espace renforcé et formalisé que la société civile a sécurisé au FHN-4 et dans les processus ultérieurs liés à la coopération efficace au service du développement. Nous reconnaissons que les changements concernant la portée et la composition du Partenariat Mondial pour une Coopération Efficace au service du Développement (Partenariat Mondial) sont riches en opportunités.

6. Néanmoins la société civile met en cause certains aspects du Partenariat de Busan. Nous sommes inquiets de voir que le Partenariat Mondial considère le secteur privé et la croissance économique comme moteurs du développement. Le Partenariat de Busan fait seulement une référence symbolique aux droits humains comme base du développement ; sa considération des droits des femmes, de la durabilité environnementale et de la question du travail décent est faible et instrumentale. Nous croyons également que le Partenariat de Busan ne répond pas adéquatement à l'échec des bailleurs de fonds de mettre pleinement en œuvre leurs engagements pris à travers la Déclaration de Paris et le PAA. Nous sommes également profondément préoccupés par le fait que l'engagement de garantir un environnement favorable à la société civile ne fournisse aucun cadre de responsabilisation afin de contrer la répression actuelle de gouvernements envers les OSC, la démocratie et nos libertés et droits fondamentaux. Enfin, nous demeurons préoccupés par le manque d'engagement des pays partenaires du Sud au sein du Partenariat Mondial.

B. La nécessité d'une nouvelle structure mondiale des OSC axée sur les pays

Qui sommes-nous ?

7. Le Partenariat des OSC pour l'Efficacité du Développement (Partenariat des OSC)³ est une plateforme ouverte qui unit des OSC du monde entier sur la question de l'efficacité du développement, en particulier dans le cadre du Partenariat de Busan et du Partenariat Mondial. Le Partenariat des OSC est ouvert à la participation de toute OSC qui approuve sa vision, ses objectifs et les *Demandes clés des OSC sur la route de Busan*, qui croit en ses objectifs, et qui adhère aux Principes. Le Partenariat des OSC est une plate-forme ouverte à la richesse et la diversité des OSC du monde.

Notre vision

8. Nous envisageons un monde où les droits humains, la démocratie participative, la justice et la durabilité sociales et environnementales, l'égalité et l'équité entre les sexes, le travail décent, le changement durable, la paix et la sécurité soient respectés.

Notre mission

9. Promouvoir l'efficacité du développement dans tous les domaines d'activité, à la fois dans notre propre travail et celui des autres, notamment à travers une participation active au Partenariat Mondial et d'autres champs de l'action guidés par une approche fondée sur les droits humains.

³ L'efficacité du développement encourage un changement durable, dans un cadre démocratique, qui s'attaque aux causes ainsi qu'aux symptômes de la pauvreté, des inégalités et de la marginalisation, à travers la diversité et la complémentarité des instruments, des politiques et des acteurs. L'efficacité du développement en matière d'aide est entendue comme l'ensemble des politiques et des pratiques des acteurs du développement qui renforce l'impact de l'aide et de la coopération au service du développement sur les capacités des personnes pauvres et marginalisées à exercer leurs droits et à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international (IADG). Les conditions pour la réalisation des objectifs de l'efficacité du développement doivent inclure des engagements mesurables pour améliorer l'efficacité de l'aide.

10. Afin de développer une base solide pour la participation des OSC dans la création et la réalisation de notre vision, de notre mission et de nos objectifs de développement, le Partenariat des OSC travaillera en mettant l'accent sur le soutien à la société civile nationale, sous-régionale et régionale, mais aussi sectorielle ; et combinera ces efforts avec le travail coordonné aux niveaux régional et mondial pour l'efficacité du développement.

11. Pour réaliser notre vision, nous devons aussi lutter contre l'exclusion et l'oppression, alors que nous travaillons pour l'abolition des structures de pouvoir qui perpétuent l'injustice.

12. Par conséquent, nous nous engageons à utiliser des approches et des mécanismes axés sur la justice sociale ; nous luttons contre les structures de pouvoir injustes et oppressives, en particulier celles qui affectent les femmes (en travaillant vers une approche féministe), dans le but d'émanciper les communautés exclues.

Nos valeurs et principes

13. Pour y parvenir, nous serons guidés par les valeurs suivantes : le respect mutuel, l'égalité et l'équité entre les sexes, la responsabilité envers nos membres et pairs, et la transparence dans toutes nos actions et tous nos processus de prise de décision.

14. Nous adhérerons aux [Principes d'Istanbul](#) et [Demandes clés des OSC sur la route de Busan](#) (en anglais).

Nos objectifs – Ce que nous espérons accomplir et pourquoi

15. Pour concrétiser notre vision commune, les objectifs ont été fixés et seront réalisés en nous engageant à travailler en partenariat à l'échelle mondiale en ce qui concerne l'efficacité du développement et le Partenariat Mondial. Lesdits objectifs sont énumérés ci-dessous :

- poursuivre et défendre un programme de remaniement en ce qui concerne le développement et la coopération au service du développement, informé par nos principes directeurs et par une approche du développement fondée sur les droits humains, qui privilégie l'égalité entre les sexes, le travail décent et la durabilité environnementale, ainsi que la dignité, la justice et l'amélioration des moyens de subsistance pour toutes les personnes vivant dans la pauvreté, y compris les plus marginalisées, victimes de violence, et les personnes handicapées, et la pleine réalisation des droits humains pour tous ;
- protéger et approfondir les gains politiques effectués à Paris, Accra et Busan, et inverser toute disposition nocive qui continue de guider ces trois agendas ;
- continuer à préconiser l'efficacité du développement dans la politique et la pratique de la coopération au service du développement, en particulier en ce qui concerne la responsabilité

des gouvernements envers l'agenda plus large de l'efficacité du développement, envers les IADG et envers la population ; et

- travailler continuellement pour améliorer notre efficacité et pour favoriser la réalisation d'un environnement favorable à la société civile en tant qu'acteurs indépendants du développement à part entière.

16. Ces objectifs sont informés par nos *Demandes clés des OSC sur la route de Busan*, y compris celles soulevées avant Busan par les organisations de femmes⁴, les syndicats⁵ et les organisations confessionnelles⁶, les Principes d'Istanbul et le [Cadre International de Siem Reap pour l'efficacité du développement des OSC \(Cadre international\)](#), et les évaluations préalables des engagements de Paris, Accra et Busan.

II. Résultats attendus et activités planifiées

A. Les résultats attendus de notre travail

17. Au vu de ces objectifs, nous visons la réalisation des résultats suivants, tout en tenant compte d'éléments importants les concernant.

Résultat attendu n° 1:

18. D'ici à 2016, le Partenariat des OSC s'efforcera de garantir **une participation large et inclusive d'un éventail d'OSC du monde entier**, à travers des efforts concertés pour assurer la parité dans la représentation, pour surmonter les barrières linguistiques et culturelles, et pour inclure des groupes de nouveaux pays et secteurs, y compris ceux qui sont le plus souvent exclus ou victimes de discrimination.

Pour atteindre ce résultat, le Partenariat des OSC va :

- a. **travailler à travers les réseaux sous-régionaux, les réseaux et plates-formes nationaux existants** et les réseaux sectoriels pour mettre en œuvre les stratégies relatives à nos objectifs ;

⁴ Exigences Clés Des Organisations Des Droits Des Femmes Et De L'Égalité De Genre Au Quatrième Forum De Haut Niveau Sur L'Efficacité De L'aide (Busan, Corée, 2011) Et Au Forum Pour La Coopération Au Développement (2012)

<http://www.awid.org/fre/Library/Exigences-cles-des-Organisations-des-Droits-des-Femmes-et-de-l-Egalite-de-Genre-au-Quatrieme-Forum-de-haut-niveau-sur-l-Efficacite-de-l-aide-Busan-Coree-2011-et-au-Forum-pour-la-Cooperation-au-Developpement-2012>

⁵ Vers un paradigme global pour le travail décent et l'efficacité du développement (*document en anglais*) http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/Trade_union_positions_Busan_Executive_summary_FINAL.pdf

⁶ L'environnement propice à la société civile se réduit (*document en anglais*) http://www.actalliance.org/resources/publications/Policy-Brief_March2011_Enabling-environment-in-Aid-Effectiveness

Partenariat des OSCOO pour l'efficacité du développement

- b. **faciliter la représentation des OSC de toutes les régions, sous-régions et secteurs.** Tous les efforts possibles seront mis en œuvre pour améliorer l'accès et la disponibilité en plusieurs langues des informations et des documents clés pertinents des OSC, afin de faciliter une participation étendue à travers les secteurs, les régions et sous-régions, et les populations ;
- c. **soutenir des plates-formes multipartites inclusives au niveau national,** en vue de promouvoir des stratégies nationales de développement qui soient contrôlées et mises en œuvre de façon démocratique. Cet appui comprendra des ressources pour contribuer à une participation significative des OSC dans leur diversité ;
- d. **encourager et soutenir des approches fondées sur les droits humains et les droits des femmes dans le travail mené avec les circonscriptions et dans les domaines thématiques à tous les niveaux;**
- e. **promouvoir les prises de décision par consensus.** Les processus de prises de décision assureront la participation et le respect de toutes les parties, veillant à ce que leurs contributions et leurs préoccupations sont soigneusement examinées et prises en compte ;
- f. **garantir la parité hommes-femmes dans tous les mécanismes de gouvernance et lutter pour un quota minimum de 20% pour les organisations de défense des droits des femmes dans tous les organes de prises de décision ;** et
- g. **assurer un partage des connaissances et un apprentissage guidé par les demandes des OSC.** Lorsque c'est possible, les OSC soutiendront des échanges d'apprentissage entre les organisations à tous les niveaux, en fonction de la demande.

Résultat attendu n° 2:

19. À la fin de 2016, tous les membres du Partenariat des OSC mettront en œuvre, ou pourront prouver la mise en œuvre des Principes d'Istanbul et du Cadre international, et auront commencé à s'engager auprès de leurs gouvernements dans le plaidoyer pour un environnement favorable aux OSC.

Pour atteindre ce résultat, le Partenariat des OSC va :

- a. **vulgariser les Principes d'Istanbul.** En diffusant pro-activement les Principes d'Istanbul, le contenu du Cadre International et les matériaux d'engagement du public qui y sont liés, aux niveaux local, national, sous-régional et régional ;
- b. **mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des Principes d'Istanbul.** En menant des actions, notamment en collaboration avec les plates-formes nationales, visant à renforcer la capacité des organisations à mettre en œuvre les Principes d'Istanbul, à partager les leçons apprises et à échanger leurs expériences;
- c. **promouvoir un ensemble minimal de principes.** En préconisant des principes minimaux pour un environnement favorable à la société civile à tous les niveaux géographiques et en créant un cadre de responsabilisation qui permettra aux OSC de traiter l'abus de liberté des gouvernements.

Ceci devrait se faire en accord avec le Cadre International et avec la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (également connue sous le nom de Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme) et les mécanismes et procédures spéciales associés au sein du système des Nations Unies ; et

- d. **soutenir les processus d'apprentissage et de partage au sein de la société civile**, en particulier au niveau national et entre les organisations communautaires, pour défendre l'efficacité du développement, à la fois dans leurs propres pratiques et plus largement, et un environnement favorable à la société civile.

Résultat attendu n° 3 :

20. À la fin de 2016, les OSC du Partenariat des OSC seront **activement engagées avec tous les acteurs clés de l'agenda de Busan⁷ à tous les niveaux**, en mettant l'accent sur le plaidoyer politique et les efforts de mobilisation, y compris la mobilisation des ressources pour soutenir ces efforts, et influenceront les principales dispositions du Partenariat Mondial.

Pour atteindre ce résultat, le Partenariat des OSC va :

⁷ Les principaux acteurs sont les gouvernements des pays partenaires et donateurs, les collectivités locales, les parlementaires, les institutions internationales, le secteur privé, ainsi que la gamme complète des acteurs de la société civile.

- a. **influencer le travail du Comité de pilotage du Partenariat Mondial et les résultats ministériels** à travers la sensibilisation collective, la recherche et l'élaboration de politiques ancrées sur les expériences et les voix nationales et régionales ;
- b. **surveiller la mise en œuvre du cadre de responsabilisation post-Busan.** Ces dispositions devraient contribuer à approfondir et élargir les mesures à mettre en œuvre l'appropriation démocratique, l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et les approches fondées sur les droits humains ; et
- c. **coordonner et faciliter la participation des OSC dans les Building blocks.** Cela devrait se faire notamment en concentrant les efforts sur les domaines présentant un intérêt particulier pour les OSC, tels que les approches fondées sur les droits humains, la participation égale des femmes, l'efficacité du développement et l'efficacité du développement des OSC, et un environnement favorable, ainsi que sur les Building blocks existants.

Résultat attendu n° 4 :

21. D'ici à 2016, les membres du Partenariat des OSC **continueront à appuyer les Demandes Clés des OSC en ce qui concerne les résultats de Busan,** y compris le travail inachevé de Paris et d'Accra.

Activités stratégiques pour atteindre ce résultat :

- a. **Mettre davantage l'accent sur l'efficacité du développement dans la coopération au service du développement.** Cela exige de s'attaquer aux causes profondes, ainsi qu'aux symptômes de la pauvreté, de l'inégalité (en particulier, l'inégalité entre les sexes et les droits des femmes), de la marginalisation, de l'injustice et du handicap ;
- b. **Utiliser les Demandes Clés des OSC comme document de plaidoyer primaire, ainsi que les autres documents mentionnés ci-dessus.** Ces Demandes formeront la base de nos exigences dans notre travail de plaidoyer pour la mise en œuvre progressive du Partenariat de Busan ;
- c. **Tenir les nouveaux donateurs responsables envers les IADG et les principes de l'efficacité du développement.** Pousser pour que les donateurs et les gouvernements émergents engagés dans la coopération Sud-Sud appliquent leurs engagements envers les objectifs internationaux de développement et les objectifs pour l'efficacité du développement, et ne portent pas atteinte aux droits humains, mais y contribuent à leur respect pour tous ;
- d. **Contester la notion dominante de la croissance économique et du secteur privé comme moteurs de développement et articuler des approches alternatives en accord avec la vision et les objectifs du Partenariat des OSC.** Le Partenariat de Busan continue d'ancrer le développement sur la croissance économique, en excluant une approche, une vision et un cadre stratégique globaux fondés sur les droits humains pour tenir le monde des affaires responsable et pour promouvoir l'égalité entre les sexes et un travail décent pour tous ; et
- e. Influencer les nouveaux domaines de travail qui verront le jour à travers le Partenariat Mondial, en accord avec notre vision, nos valeurs et nos objectifs.

A. Les fondements de l'approche du Partenariat des OSC en matière d'efficacité du développement

1. Le Partenariat des OSC est ancré au niveau national

22. Le Partenariat des OSC organisera systématiquement ses activités en les **concentrant au niveau national**.

23. Pour le Partenariat des OSC, être ancré au niveau national implique les points suivants :

- être basé sur les connaissances locales et communautaires ;
- assurer la participation locale, en assurant l'équité entre les sexes ;
- diriger une énergie significative au niveau des pays afin de soutenir les efforts nationaux des OSC ;
- mener des efforts de plaidoyer menés par les pays du niveau national au niveau mondial – établir des liens entre les politiques de développement nationales, régionales et mondiales ;
- favoriser les relations multidirectionnelles – entre et parmi les pays, les sous-régions et les régions, ainsi que les groupes thématiques et sectoriels ; et
- travailler de façon stratégique et légère à l'échelle mondiale, en conservant la majorité des rôles, des responsabilités, des prises de décision et de la mise en œuvre au niveau national – avec le soutien des sous-régions et des régions, ainsi que des groupes sectoriels et thématiques.

2. Le Partenariat des OSC vise l'appropriation démocratique

24. Au niveau national, le POED travaillera de manière à promouvoir la construction de l'appropriation démocratique par des réformes de gouvernance et la mise en place de mécanismes et de structures pour une participation inclusive – en particulier en veillant à ce que les OSC elles-mêmes assurent l'égalité et l'équité entre les sexes. Pour y parvenir, il identifiera et répondra aux besoins et aux problèmes des personnes et des organisations, en les utilisant comme base pour son travail de renforcement des capacités, de formulation de politiques, de programmes de développement et pour la conception, le suivi et l'évaluation des projets. L'appropriation démocratique implique également la participation à divers processus démocratiques qui façonnent les politiques nationales de développement, tels que la surveillance parlementaire, les examens de vérification et les consultations budgétaires, entre autres.

3. Le Partenariat des OSC porte sur les droits et l'autonomisation des femmes et sur l'égalité entre les sexes

25. Le Partenariat des OSC reconnaît que les droits des femmes sont une pierre angulaire du développement. Les droits des femmes sont à la fois un *objectif* et une *nécessité* pour l'efficacité du

développement. Les femmes constituent 70% des pauvres dans le monde, et les femmes sont disproportionnellement les acteurs du développement.

26. L'égalité et l'équité entre les sexes sont des objectifs fondamentaux qui sont au cœur de la justice et de l'égalité sociale. En tant que tel, au-delà de la reconnaissance du rôle central des femmes dans la société, l'ensemble des travaux du Partenariat des OSC est subordonné à une plus forte autonomisation des femmes – individuellement et collectivement, et à l'égalité entre les sexes. Les femmes sont des acteurs du développement à part entière et sont des agents actifs de changement, et non pas de simples consommatrices ou un capital humain à instrumentaliser par la croissance économique.

27. Pour ces raisons, l'approche féministe du Partenariat des OSC se concentre sur les droits des femmes et des filles et sur l'égalité entre les sexes, par le biais des droits humains et de leur émancipation. En conséquence, le Partenariat des OSC réserve 20% des postes de représentation à des organisations de défense des droits des femmes dans ses organes de gouvernance (tels que le Conseil mondial et les co-présidents) et encourage une telle représentation aux niveaux national et régional, ainsi que la parité dans la participation entre les femmes et les hommes.

B. Le travail aux niveaux mondial, régional et local

28. Atteindre les objectifs et les résultats attendus requerra que nous joignons tous nos efforts afin de montrer l'exemple au niveau mondial, en veillant à assurer une participation, une mise en œuvre et un mode d'action multipartites, ainsi qu'en collaborant avec les organisations et mouvements sociaux au niveau des pays. Pour y parvenir, nous aurons aussi besoin de mobiliser des ressources pour permettre une participation significative des OSC.

29. Au niveau mondial, les OSC s'engagent à participer en tant que membres du Partenariat Mondial à part entière, et se rapportent à ses structures de gouvernance et autres structures connexes (Building blocks et autres groupes de travail), y compris à nos propres initiatives qui sont menées par les OSC. Le Partenariat des OSC aborde également ses objectifs et ses actions pour l'efficacité du développement dans le cadre de l'ONU, car celle-ci est liée à l'efficacité du développement et au Partenariat Mondial, en collaborant avec d'autres OSC et coalitions participant aux processus des Nations Unies.

30. Au niveau des pays, le Partenariat des OSC est composé d'OSC engagées à faire progresser à la fois l'efficacité du développement et l'efficacité du développement des OSC aux niveaux national, sous-régional et régional, ainsi que dans les grands groupes sectoriels.

31. Une telle structure nous permettra d'amplifier la voix de la société civile aux niveaux national, régional, mondial et sectoriel, de créer des liens plus étroits entre ces différents niveaux, et d'atteindre une vision et une approche communes de l'efficacité du développement dans la coopération au service du développement.

32. Alors que la poursuite de ces objectifs est coordonnée au niveau mondial, la plate-forme s'efforcera de mettre l'accent sur la réalisation et la pression pour les résultats au niveau des pays. On estime que c'est là que les membres du Partenariat des OSC peuvent apporter la contribution la plus significative pour assurer une vie digne à tous les Hommes dans le plein respect des droits humains, en particulier les plus pauvres, les plus exclus et discriminés et ceux dont les droits sont les plus menacés. Cela inclut le suivi de la mise en œuvre des engagements des gouvernements et des bailleurs de fonds.

1. Le POED connecte le niveau national à l'échelle sous-régionale et régionale

33. Tout en prônant un dialogue multipartite permanent sur le développement au niveau national, le Partenariat des OSC juge aussi important de connecter les activités nationales avec les niveaux sous-régional et régional, organisés de manière participative et transparente, afin d'évaluer les progrès et de les placer dans leur contexte plus large. Plus précisément, le Partenariat des OSC prévoit ce qui suit :

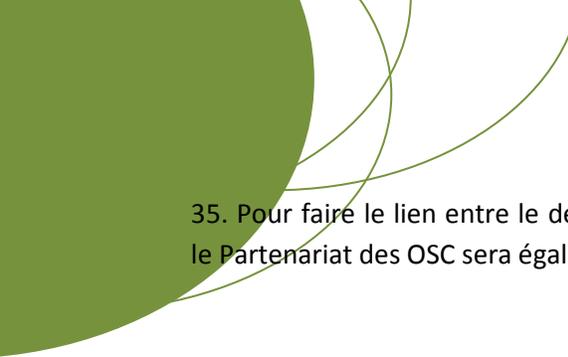
- a. **Des cadres sous-régionaux appuieront l'ancrage national.** Comme les régions sont vastes et complexes, des sous-régions couvrant quelques pays sont un moyen optimal pour soutenir le développement des capacités, les processus et les initiatives des OSC autour des questions et des préoccupations nationales ;
- b. **Des cadres régionaux aideront à faire les liens.** Des cadres régionaux seront mis en place pour assurer l'engagement politique avec les institutions et processus pertinents, pour assurer la coordination politique et opérationnelle des OSC en soutien aux sous-régions, et pour orienter et faciliter l'accès des pays aux possibilités de financement ; et
- c. **Les régions et sous-régions joueront un rôle de coordination.** De façon générale, les régions et / ou sous-régions travailleront à soutenir les processus locaux, nationaux et / ou sous-régionaux et à encourager la coordination, la communication et les relations multidirectionnelles à l'intérieur, entre et parmi les pays, les régions et les secteurs.

2. Le Partenariat des OSC travaille avec les groupes sectoriels et les groupes majeurs et va élargir son champ d'action

34. Il est essentiel de travailler avec les groupes sectoriels et les groupes majeurs pour garantir une diffusion plus large du travail du Partenariat des OSC, ainsi que pour assurer que notre travail suit une approche du développement fondée sur les droits humains. Les organisations de travailleurs, de femmes, rurales, confessionnelles et mondiales ont joué un rôle actif comme précurseurs du Partenariat des OSC.

A l'avenir, le Partenariat des OSC doit élargir sa base de membres en s'adressant aux organisations qui représentent les jeunes, les peuples autochtones et autres minorités ethniques, les personnes handicapées, les migrants, ainsi que les organisations environnementales et de défense des droits humains.

3. Le Partenariat des OSC est actif au niveau mondial



Partenariat des OSCOO pour **l'efficacité du développement**

35. Pour faire le lien entre le développement national, les processus sectoriels et les débats mondiaux, le Partenariat des OSC sera également actif au niveau international d'une manière légère et stratégique.

Dans ce sens, il fera ce qui suit :

- a. S'engager de façon critique avec 1) le Partenariat Mondial, notamment le Comité de pilotage, les réunions ministérielles, le Secrétariat et les mécanismes de suivi ainsi que les entités régionales connexes, mais aussi avec le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), et d'autres instances pertinentes telles que le Forum de coopération au développement des Nations Unies et les bailleurs de fonds des pays BRICS ;
- b. Travailler au sein de ces entités afin d'assurer le respect de leurs engagements, et promouvoir l'analyse de ces engagements et de nos propres initiatives par les OSC ;
- c. Surveiller la mise en œuvre des engagements de Paris, Accra et Busan du niveau mondial au niveau national, notamment sur la question des indicateurs et des cadres de suivi ;
- d. Participer de façon critique aux Building blocks et à d'autres entités, telles que l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IATI), pour plaider en faveur de la mise en œuvre et de l'imputabilité de ces initiatives, et promouvoir l'analyse et les initiatives des OSC au sein ces entités ;
- e. Lancer des initiatives multipartites menées par les OSC, telles que des Building blocks sur l'approche fondée sur les droits humains, sur l'efficacité du développement des OSC et sur l'environnement propice aux OSC, entre autres ;
- f. Soutenir une communication ouverte et réactive à tous les niveaux du Partenariat des OSC;
- g. Promouvoir le partage et la création de connaissances et le renforcement des capacités ; et
- h. S'engager avec d'autres processus et mouvements d'OSC dont le travail coïncide avec, mais ne recouvre pas clairement, notre domaine d'intérêt.

Les structures de gouvernance du Partenariat des OSC

1. *Le Conseil mondial*
2. *Le Comité de coordination*
3. *Les coprésidents*
4. *Le Comité indépendant de redevabilité*

Structures de travail

5. *Les groupes de travail*
6. *L'agent financier et le Secrétariat mondial*

Le Partenariat des OSC

36. Le Partenariat CSO est une plateforme ouverte de circonscriptions divisées en sous-régions, régions et secteurs/groupes majeurs qui soutiennent le déclaration présente. Ce faisant, ces circonscriptions s'engagent à s'engager activement dans les programmes pour l'efficacité du développement à la fois en termes de plaidoyer et d'élaboration des politiques. Chaque circonscription a son organisation à part entière et représente ses groupes affiliés (aux niveaux sous-régional, national, sous-sectoriel) à partir de la structure de ses membres.
37. Par sa structure, le Partenariat des OSC s'efforce d'être politiquement représentatif de la diversité de la plateforme. Les principes de diversité, de représentation, de parité, de consensus de décision et d'efficacité sont au cœur de son fonctionnement. Le Partenariat des OSC s'engage à travailler avec les organisations, plateformes et réseaux existants ; ses actions et ses décisions seront prises au niveau le plus approprié à leur niveau de mise en œuvre.
38. Pour assurer son autonomie financière, le Partenariat des CSO partagera les coûts entre ses membres, et développera des partenariats avec les donateurs et les supporters qui respectent les OSC en tant qu'acteurs indépendants du développement. La collecte de fonds sera de la responsabilité du Comité de coordination avec l'appui du Secrétariat mondial. Les secteurs et régions seront également encouragés à chercher des opportunités de financement décentralisé.
39. Les structures de gouvernance du Partenariat des OSC sont les suivantes : le Conseil mondial, le Comité de coordination, les coprésidents et le Comité indépendant de redevabilité.
40. Les structures de travail sont les suivantes :
- Les groupes de travail permanents : le Comité financier, les groupes de travail sur l'efficacité du développement, sur l'environnement propice, sur l'approche fondée sur les droits humains, sur la coopération Sud-Sud, et sur le cadre post-OMD ;
 - Des groupes de référence ou les équipes de travail *ad hoc* créés par le Conseil mondial à partir de mandats spécifiques ;
 - Le Secrétariat mondial, qui est responsable de l'organisation quotidienne du travail et des conditions de travail du Partenariat des OSC.

Structures de gouvernance

1. Le Conseil mondial

1.1 Rôles et responsabilités

41. Le Conseil mondial est l'organe suprême du Partenariat des OSC. Il se réunit au moins une fois par an. Il assure le leadership et la direction politiques. Il supervisera tous les aspects et tous les domaines de travail du Partenariat des OSC. Le Conseil mondial est responsable de la validation des documents stratégiques, de plaidoyer et de communication externe. Il assure la redevabilité du Comité de coordination et approuve sa taille et sa composition chaque année.

1.2 Composition du Conseil mondial

42. Le Conseil mondial sera composé de représentants de ses circonscriptions, en assurant un équilibre entre la représentation géographique et des groupes sectoriels/majeurs.

2. Le Comité de coordination

2.1 Rôles et responsabilités

43. Le travail quotidien du Conseil mondial est supervisé par un organe plus petit, le Comité de coordination, composé de membres des circonscriptions du Conseil mondial. Il agit sous la supervision et le mandat du Conseil mondial. Le Comité de coordination est redevable envers le Conseil mondial.

44. Le Comité de coordination est responsable de ce qui suit :

- assurer le suivi des décisions prises par le Conseil mondial entre les réunions du Conseil mondial ;
- représenter le Partenariat des OSC ;
- faciliter le développement des politiques ;
- préparer les ébauches de l'ordre du jour et des rapports de la réunion annuelle du Conseil mondial ;
- faciliter la mise en place, la coordination et la cohérence des groupes de travail ;
- superviser le travail du Secrétariat ;
- approuver le projet de budget annuel du Partenariat des OSC ;
- former un Comité financier au sein du Comité de coordination.

Le Comité de coordination se réunira au moins deux fois par an.

2.2 Composition du Comité de coordination

45. Le Comité de coordination est composé d'au moins un représentant de chaque circonscription et les coprésidents. Les membres du Comité de coordination sont membres du Conseil mondial et sont nommés par leurs mandants respectifs. La taille et la composition du Comité de coordination seront approuvées par le Comité mondial lors de sa réunion annuelle. Le directeur de l'agence financière sera membre de droit du Comité de coordination.

46. Le Secrétariat mondial du Partenariat des OSC sera invité aux réunions du Comité de coordination dans sa capacité de soutien.

47. Un Comité financier va voir le jour au sein du Comité de coordination afin de soutenir les fonctions financières et de gestion. Les membres du Comité de coordination en charge du Secrétariat ne pourront faire partie du Comité financier.

3. Les coprésidents

3.1 Rôles, responsabilités, mission, période de mandat et processus de sélection

48. Il y a quatre coprésidents, qui jouent quatre rôles distincts : politique ; finances ; communication et sensibilisation ; et efficacité du développement des OSC. Les critères de sélection, les rôles et les responsabilités ainsi que le processus de sélection des coprésidents sont capturés dans leurs Termes de référence disponibles en annexe. Afin de respecter les normes les plus élevées en termes de transparence et de redevabilité, les co-présidents suivront le principe de la séparation des pouvoirs dans l'allocation de leurs portefeuilles respectifs.

49. Les coprésidents ne représentent pas les membres de leurs circonscriptions mais plutôt le Partenariat des OSC. Une fois élus, ils sont remplacés au sein du Comité de coordination et du Conseil mondial par un membre de leurs circonscriptions respectives.

3.2 Période de mandat des coprésidents

50. Les coprésidents du Conseil mondial seront nommés pour un mandat de deux ans, avec une rotation de deux des quatre coprésidents chaque année. Les coprésidents ne peuvent servir deux mandats consécutifs.

Les conditions de service des coprésidents deviendront pleinement opérationnels à travers des principes de transition détaillés en annexe.

4. Le Comité indépendant de redevabilité

4.1 Rôles et responsabilités

51. Un comité indépendant de redevabilité (CIR) veillera à ce que l'exécution du mandat du Partenariat des OSC par ses structures de gouvernance se fasse dans le respect de tous les principes de redevabilité et de transparence. Cette évaluation permettra d'informer les activités et les stratégies du Partenariat des OSC, aidera à identifier les nouveaux enjeux et les défis émergents, et permettra au Partenariat des OSC d'examiner collectivement son mandat, sa gouvernance et ses structures de travail.

4.2 Période de mandat du Comité indépendant de redevabilité

52. Les membres du CIR serviront un mandat de deux ans. Ils ne seront pas issus du Conseil mondial.

STRUCTURES DE TRAVAIL

5. Les groupes de travail

5.1 Rôles et responsabilités

53. Ils sont répartis ainsi :

- Cinq groupes de travail permanents : sur l'efficacité du développement des OSC, sur l'environnement propice, sur l'approche fondée sur les droits humains, sur la coopération Sud-Sud, et sur le cadre post-OMD ;
- Des groupes de référence ou les équipes de travail *ad hoc* créés par le Conseil mondial à partir de mandats spécifiques.

Les groupes de travail élaboreront des messages politiques, des éléments de négociation, des échanges d'informations, effectueront des analyses, et établiront des réponses stratégiques sur tous les détails liés à leurs

domaines thématiques respectifs. Le Conseil mondial et le Comité de coordination peuvent organiser des groupes de travail à tous les niveaux pour entreprendre des tâches spécifiques liées aux domaines de travail actuels.

5.2 Fonctions des groupes de travail

54. Chaque groupe de travail doit établir un mandat clair pour son travail, qui sera soumis à l'approbation du Comité de coordination. Son mandat doit contenir la durée prévue pour le groupe de travail ainsi qu'un plan de travail, définis par consensus par ses membres.
55. Les groupes de travail doivent être souples et ouverts à la participation de tous les membres du Partenariat des OSC. Les groupes de travail seront dirigés par une/des personne(s) et organisation(s) focale(s) et seront composés d'organisations impliquées et intéressées de façon active, en assurant la parité entre les sexes. Le Conseil mondial peut inviter les personnes focales de ces groupes à participer aux réunions du Conseil mondial et du Comité de coordination en tant qu'observateurs, pour présenter des rapports et pour participer aux discussions.

6. L'agent financier et le Secrétariat mondial

56. Le Conseil mondial choisit l'agent financier et l'hôte du Secrétariat parmi les recommandations d'un Comité de sélection. Le Conseil de coordination crée le Comité de sélection.
57. Une fois sélectionné, l'hôte du Secrétariat mettra en place le Secrétariat mondial. Les deux auront un terme identique à celui de chaque programme pluriannuel du Partenariat des OSC. A la fin du programme ou de son évaluation, le Conseil mondial, à partir des recommandations du Comité de coordination, peut choisir de conserver l'agent financier et le Secrétariat mondial en place ou d'appeler à un nouveau processus de sélection.

6.1. Responsabilités de l'agent financier et de l'organisation hôte du Secrétariat

58. La fonction globale de l'agent financier et de l'organisation hôte du Secrétariat est double : (1) assumer les responsabilités fiduciaires du Partenariat des OSC, et (2) mettre en place le Secrétariat mondial.

6.2. Responsabilités du Secrétariat mondial

59. Le Secrétariat mondial sera responsable de la gestion des programmes du Partenariat des OSC, en soutenant le personnel de la plate-forme et en menant toutes les fonctions administratives nécessaires. Il sera responsable de la mise en œuvre des cycles de programme prévus, de l'élaboration des demandes et des rapports de financement, de la liaison avec les bailleurs de fonds, de la préparation des rapports et d'assurer une gestion financière transparente.

6.3. Redevabilité

60. L'hôte du Secrétariat et le Secrétariat mondial seront redevables envers le Conseil mondial. Entre les réunions du Conseil mondial, le Secrétariat mondial soumettra ses rapports au Comité de coordination. Les coprésidents du Partenariat des OSC assureront une supervision quotidienne du Secrétariat mondial. Le gestionnaire de programme assurera la supervision technique et administrative du personnel du Secrétariat mondial.
61. L'organisation hôte du Secrétariat est redevable face au Conseil mondial via la personne qui est à sa tête. Elle est membre de droit du Conseil mondial et du Comité de coordination. Le Secrétariat mondial est redevable envers le Conseil mondial et le Comité de coordination et leur rend des comptes directement via le



gestionnaire de programme.

Partenariat des **OSCO**
pour **l'efficacité du développement**